

Délibération n° 2024-01-2

Objet : Élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU
Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT
Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Mr Jean-Joseph PARRIAT
Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Dominique GACHET, Madame Rose-Marie
MINASSIAN,

Procurations :

Monsieur VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.
Madame Laure GUYONVARH donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Mr Mamadou DISSA,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Mr Nicolas BOILLOUX

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18,
R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Vu la délibération n°2020-09-28 du 3 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir
consenties par le Conseil d'administration du CCAS

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du
Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités
territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection
par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions
en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Vice-Président du CCAS a invité les membres présents du
Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Cristina MARTINEAU s'est portée candidate à la fonction de
Vice-Présidente déléguée du CCAS sur proposition de M. Le Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletins secrets ;

M. Mathieu GARABEDIAN, Vice-Président du CCAS de Villeurbanne propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e).

L'unique candidature de Madame Cristina Martineau est soumise au vote ;

Cristina Martineau est élue Vice-Présidente Déléguée à la majorité.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 31 janvier 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

